

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS le 27 avril 2026

Date de convocation :
14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi 27 avril à 17 heures 30, les
Membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement
Convoqués, se sont réunis à la cité administrative.

Nombre de membres
Présents : 13

Sous la Présidente de Madame Sabine CAMBRELENG

**Présents : ALEXANDRE VIRGILE, DEWAELE, SOUPEZ, BODIN, Mmes DENYS,
CAMBRELENG, CAPART, N'DIAYE, VERHAEGHE, FROMONT, GAUCHET, DEPRET, BUREAU**
Etaient excusés : Mmes DURIEUX, Mr BAUDOUX

Procuration : aucune

Secrétaire de séance : Mr Christophe LAJOIE

**Objet de la délibération : Approbation de la convention de la salle commune de l'Habitat
Inclusif**

N° de la délibération : 1156270426

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée conclue avec le Département
du Nord ;

Considérant la volonté du CCAS d'Aulnoye-Aymeries de développer une offre d'Habitat Inclusif
à destination des personnes concernées par le projet de vie sociale et partagée ;

Considérant la proposition de la société Habitat du Nord de mettre à disposition du CCAS un local
situé au 52 rue Henri Barbusse – Entrée A à Aulnoye-Aymeries, d'une superficie d'environ 67 m²,
complété d'un local jardinage d'environ 6 m², destiné à accueillir les habitants du dispositif
d'Habitat Inclusif ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de sept
années, du 1er mai 2026 au 30 avril 2033, le CCAS demeurant redevable des charges et taxes
afférentes aux locaux ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local à intervenir entre le
CCAS d'Aulnoye-Aymeries et Habitat du Nord dans le cadre du projet d'Habitat Inclusif.

Article 2 :

D'accepter la mise à disposition à titre gratuit du local situé 52 rue Henri Barbusse – Entrée A,
« appartement A6 » à Aulnoye-Aymeries, conformément aux conditions prévues par la
convention.

Article 3 :

De prendre en charge les charges, taxes, abonnements et frais de fonctionnement liés à
l'occupation du local, conformément aux dispositions conventionnelles.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention ainsi
que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants du CCAS.

Résultat du vote : Pour : 13

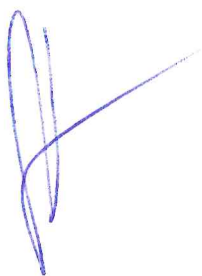
Abstention : 0

Contre : 0

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 27/04/26

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

